



# Saint-Jean-de-Soudain

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Le onze juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, Dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS** : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Lucie CHAPPELLE, Catherine GEVAUX, Brice GUILLOU, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, David LEFEBVRE, Pierre LEBRUN, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET, Véronique WATT.

**Absent-e-s** : Slim SOUABNI

**Excusé-e-s** : Corinne PIERREVILLE, Adeline BEAUFILS, Marie-Pierre CUTIVET, Thierry MARISCAL.

**Procurat(s)** : Corinne PIERREVILLE à Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET à Alain COURBOU, Thierry MARISCAL à Marie-France THEVENET.

Véronique WATT est désignée secrétaire de séance.

**Pierre LEBRUN est arrivé à 18 H 40**

**Marie-France THEVENET est arrivée à 18H50**

1. Convention de prestation de service mutualisé « bureau d'études voirie » proposée par la communauté de communes des Vals du Dauphiné L'ordre du jour a été fixé comme suit :
2. Convention pour l'installation temporaire de station de mesure de la qualité de l'air par la communauté de communes des Vals du Dauphiné
3. Admission en non-valeurs pour **323.01 euros** à la demande du service de gestion comptable de La Tour du Pin
4. Admission en non-valeurs pour **86.10 euros** à la demande du service de gestion comptable de La Tour du Pin
5. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF pour 2024 d'un montant de **642.00 euros**
6. Dénomination « Impasse des Aulnes »
7. Convention de partenariat entre les médiathèques et le réseau
8. Inscription d'un dossier au fond de concours 2024 de la communauté de communes des Vals du Dauphiné **annule et remplace**
9. Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (86%) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, **mise au stage**.
10. Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint technique à temps non complet (58 %) au service périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024
11. Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (85 %) au service périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024

### Questions diverses :

- Présentation du projet graphique de l'aménagement de la place du village
- Information sur le tirage au sort des jurés d'assises
- Augmentation des tarifs des repas cantine par le fournisseur SOGERES pour la commune au 1<sup>er</sup>/09/2024 (hausse non répercutée sur les familles)
- Information sur l'avenant à la convention redevance spéciale présentée par le Syclum
- Tour de table

**Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 transmis pour lecture.**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents**

#### Point N° 1 : Convention de prestation de service mutualisé « bureau d'études voirie » proposée par la communauté de communes des Vals du Dauphiné

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

#### Rémunération des prestations voirie :

**La commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération du 15/06/2023/2023 N°22-2023 :**

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet.
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêté de voirie : 15 euros par arrêté
- Alignements : 50 euros par opération d'alignement
- Fiche infra : gratuit

La délibération est adoptée par 13 voix pour.

#### **Point N° 2 : Convention pour l'installation temporaire de station de mesure de la qualité de l'air par la communauté de communes des Vals du Dauphiné**

La communauté de communes des vals du Dauphiné engage un projet d'études de réduction/atténuation des polluants atmosphériques par la végétation. Celle-ci a pour but de déterminer les effets de la végétation sur la réduction des polluants atmosphériques et in fine établir un schéma de planification visant à déployer et renforcer les zones végétalisées.

Cette étude débute par la caractérisation et la modélisation des polluants atmosphériques et implique pour cela l'installation de stations de mesure de qualité de l'air selon trois critères définis :

Un secteur sur la commune de Saint Jean de Soudain est reconnu propice à l'implantation de stations de mesure de qualité de l'air.

La délibération est adoptée par 14 voix pour.

#### **Point N°3 : écritures en non-valeurs pour 323.01 à la demande du service de gestion comptable de La Tour du Pin**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 23/05/2024 le comptable du trésor a présenté à la commune les admissions en non-valeur pour 323.01 euros correspondant à des dettes cantine/garderie/TAP.

La délibération est adoptée par 14 voix pour.

#### **Point N°4 : Admission en non-valeurs pour 86.10 euros à la demande du service de gestion comptable de La Tour du Pin**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 23/05/2024 le comptable du trésor a présenté à la commune les admissions en non-valeur pour 86.10 euros correspondant à des dettes cantine/garderie/TAP.

La délibération est adoptée par 14 voix pour.

#### **Point N°5 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF pour 2024 d'un montant de 642.00 euros**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire communal donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par décret N°2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF versera une redevance d'occupation du domaine public de 642 euros au titre de l'année 2024

Un titre de recettes sera émis par la collectivité

La délibération est adoptée par 16 voix pour.

#### **Point N°6 : Dénomination impasse des aulnes**

Afin de satisfaire à la réglementation et apporter tous les services aux habitants concernés, il est décidé de procéder à la nomination d'une impasse : « Impasse des Aulnes » au lieu-dit hameau du Bresson à SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN.

La commande de plaque et des numéros seront lancés.

La délibération est adoptée par 16 voix pour.

#### **Point N°7 : convention de partenariat entre les médiathèques et le réseau**

L'objet de cette convention est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique les Vals du Dauphiné, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités

La convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des collectivités pour une durée de 3 ans. Au terme de ces 3 années de fonctionnement, la convention pourra soit être reconduite soit faire l'objet de modifications en commission par voie d'avenant

Le maire donne lecture de la convention qui se décline en 5 items.

La délibération est adoptée par 16 voix pour.

#### **Point N°8 : Inscription d'un dossier au fond de concours 2024 de la communauté de communes des Vals du Dauphiné annule et remplace**

La politique du fond de concours vise à favoriser les dépenses liées au développement durable en cohérence avec le projet de PCAET de la communauté de communes.

Pour 2024, l'enveloppe allouée pour la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN est de 9 923.00 euros.

Le maire propose que ce fond de concours soit employé à la fourniture et la pose d'une cellule sanitaire automatique avec accessibilité handicapés, opération correspondant au titre 3 – aménagement/ entretien de l'espace public dont le montant des travaux est estimé à 49 700.00 euros HT

Cet équipement permettra de compléter l'aménagement du plateau d'Orgères, site sur lequel ont lieu des manifestations sportives, des évènements festifs et culturels, des animations diverses. Ce lieu est actuellement dépourvu de sanitaires et chaque occasion festive nécessite une location de toilettes mobiles.

La délibération est adoptée par 16 voix pour.

**Point N°9 : Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (86%) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, mise au stage.**

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 86 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, au service périscolaire.  
La délibération est adoptée par 16 voix pour.

**Point N°10 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint technique à temps non complet (58 %) au service périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Afin de couvrir les besoins en personnel au service périscolaire, il convient de reconduire un contrat à durée déterminée, à temps non complet non permanent, annualisé à hauteur de 58 % d'un temps complet.  
La délibération est adoptée par 16 voix pour.

**Point N°11 : Reconduction d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (85 %) au service périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Afin de couvrir les besoins en personnel au service périscolaire, le maire informe le conseil municipal de la nécessité de reconduire un contrat à durée déterminée, à temps non complet non permanent, annualisé à hauteur de 85 % d'un temps complet.  
La délibération est adoptée par 16 voix pour.

❖ **Questions diverses :**

- Présentation du projet graphique de l'aménagement de la place du village : présentation des deux esquisses proposées par l'architecte paysagiste, le choix du projet n'est pas arrêté à ce jour. Préservation des arbres, augmentation des places de stationnement, aménagement paysager.
- Information sur le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 : 3 personnes ont été tirées au sort sur les listes électorales pour figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises du département de l'Isère.
- Augmentation des tarifs des repas cantine par le fournisseur SOGERES **pour la commune au 1<sup>er</sup>/09/2024**. Le maire informe que ce surcoût sera entièrement pris en charge par la commune. (Hausse non répercutée sur les familles)
- Information sur l'avenant à la convention redevance spéciale présentée par le Syclum : le volume représente 38 940 litres par an, au prix révisé de 0.04 euros/litres (déchets issus de la cantine, salle des fêtes, atelier, écoles, mairie).

**Tour de table :**

- Christian PIERRETON informe qu'une remise en état du préfabriqué situé derrière l'ancienne école, est programmée. Cette rénovation permettra d'accueillir une association.
- Alain COURBOU demande un volontaire pour assister un adjoint pour une cérémonie de mariage, c'est Pierre LEBRUN qui assistera Nadine RICHARD-BEAUMONT.
- Catherine GEVAUX a quitté la commission « culture et tourisme » aux VDD remplacée par Nadine RICHARD-BEAUMONT.
- Alain COURBOU indique que le panneau lumineux d'informations du centre village va être remplacé par un panneau plus approprié et mieux positionné dans le cadre du projet de réaménagement de la place.

**La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 12 septembre 2024 à 18H30**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heure 50.**

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Véronique WATT

